



Ouagadougou, le 02/03/2012

N°2012- 780 /MEF/CAB

## CIRCULAIRE

A

- Tout Ordonnateur d'EPE
- Tout Ordonnateur de Collectivité territoriale

**Objet** : Interdiction de visa des dépenses relatives  
aux per diem ou prises en charge

Pour donner suite à la décision du conseil des ministres du 21 décembre 2011 de mettre fin aux dérives de gestion budgétaire liées à l'octroi de per diem ou prises en charge, j'interdisais par circulaire N° 2012-018/MEF/CAB du 05/01/2012, à tout contrôleur financier de viser, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des engagements de dépenses de per diem ou prises en charge non réglementés par un texte.

Afin de permettre une application stricte de la mesure, j'ai l'honneur de vous informer par la présente que la décision du conseil des ministres l'emporte sur les délibérations des organes délibérants des établissements publics de l'Etat et des Collectivités territoriales.

J'attache du prix au respect de la présente mesure.

Le Ministre de l'Economie et des Finances



*Lucien Marie Noël BEMBAMBA*  
**Lucien Marie Noël BEMBAMBA. /-**  
Officier de l'Ordre National